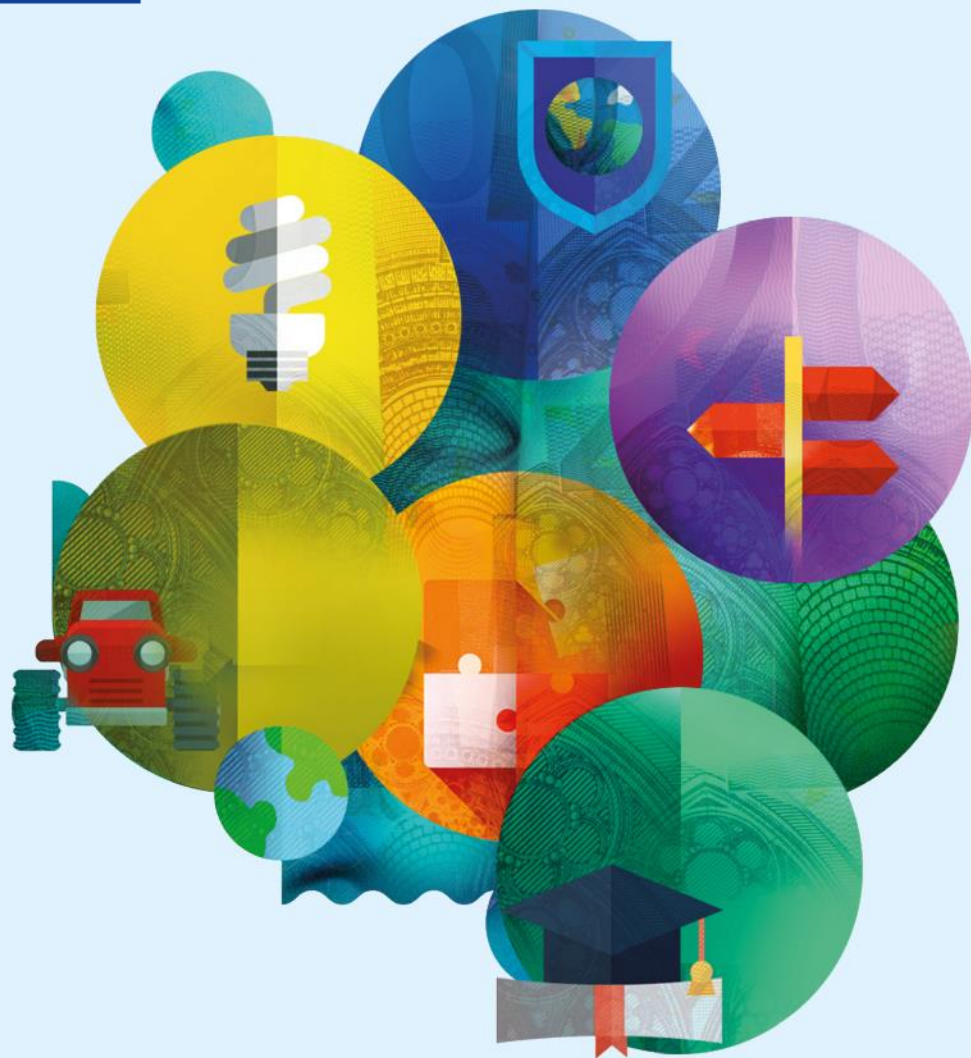


Du FSE au FSE+



*#Politiquedecohésion
#UEenRégion*

Le FSE actuel



33 programmes(co-)financés en France

- 22 programmes régionaux métropolitains
- 8 programmes dans les RUP
- 3 programmes nationaux

- 6 programmes mono-fonds FSE
- IEJ (471 millions) dans 16 programmes sur 20 régions



Budget FR sur 7 ans

- 5,55 Mds FSE (hors IEJ) – 6,02 Mds FSE+IEJ
- 0,47 Mds d'IEJ
- Part Etat FSE (hors IEJ): 2,854 Mds
- Part Etat IEJ: 0,658 Mds
- Part Régions FSE (hors IEJ) : 2,7 Mds
- Part Régions IEJ : 0,284 Mds



Gestion des programmes

- Les Autorités de gestion (AG) sont l'Etat (DGEFP + Préfectures) et les Régions
- Les AG peuvent déléguer leur gestion à des « Organismes intermédiaires » (OI) : Départements, PLIE...
- Les AG et les OI sélectionnent des projets et des porteurs de projets en conformité avec ce que prévoient les programmes et les conventions AG-OI



Programmation Inclusion sur 7 ans

- 1,634 Mds dans le cadre du programme national FSE (57,95% du PO)
- +/- 1,35 Mds déconcentrés vers Départements, PLIE, etc
- 3 grands objectifs
- Un grand nombre d'organismes intermédiaires
- Un situation particulière dans les RUPs

L'impact du FSE+ en 2021-27



Un alignement plus affirmé sur les priorités politiques de l'UE I

- Les 2 faces du FSE
 - FSE outil de cohésion depuis 1975
 - FSE outil d'appui aux priorités sociales de l'Union
- Une logique de gestion progressivement axée sur la stratégie (et les résultats)
 - Evolutions depuis 40 ans
 - Place du FSE dans le projet de CFP 2021-2027 indique une recherche d'équilibre pour FSE entre cohésion et investissement dans capital humain.
 - Dans le paquet « Cohésion », le FSE dessert d'abord l'objectif stratégique 4, « Une Europe plus sociale »



Un alignement sur les priorités politiques de l'UE II

- Dans le cadre de cet objectif stratégique 4, alignement sur le Socle des Droits sociaux (11 objectifs que le FSE peut soutenir)
- Prise en compte des Recommandations annuelles adressées aux Etats dans le cadre du Semestre européen
- Prise en compte de différents principes horizontaux (égalité H-F, égalité des chances, non-discrimination) et formulation de conditions favorisantes



Socle européen des droits sociaux: 20 principes

Égalité des chances et accès au marché du travail

- éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie
- égalité entre les femmes et les hommes
- égalité des chances
- soutien actif à l'emploi
- emploi sûr et adaptable

Conditions de travail équitables

- droit à un salaire juste, permettant un niveau de vie décent
- informations sur les conditions d'emploi et protection en cas de licenciements
- dialogue social et participation des travailleurs
- équilibre vie professionnelle-vie privée
- environnement de travail sain, sûr et bien adapté, et protection des données

Protection sociale adéquate et durable

- services de garde d'enfants et d'aide aux enfants
- protection sociale
- prestations de chômage
- revenu minimum
- revenus et pensions de vieillesse
- soins de santé
- inclusion des personnes handicapées
- soins de longue durée
- logement et aide aux sans-abris
- accès aux services essentiels



FSE+: 11 « objectifs spécifiques » tirés des principes du Socle

EMPLOI

- Améliorer l'accès à l'emploi
- Moderniser le marché du travail
- Participation des femmes au marché du travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, garde d'enfants, environnement de travail, adaptation au changement, vieillissement actif et en bonne santé

EDUCATION FORMATION

- Enseignement et formation de qualité
- Des systèmes d'enseignement et de formation en adéquation avec les besoins du marché de travail
- Éducation et formation tout au long de la vie

INCLUSION SOCIALE

- Inclusion active
- Intégration des migrants et des communautés marginalisées eg. Roms;
- Accès aux services et protection sociale; systèmes de soins de santé et soins de longue durée
- Personnes à risque de pauvreté y compris / les plus démunis et les enfants;
- Privation matérielle

Socle des droits sociaux – Indicateurs UE I

✓ Inégalités et mobilité ascendante		
① 580/520 rapport interquintile de revenu <i>Ratio</i> 🗄️	5.2 [2016]	
Conditions de vie et pauvreté		
✓ ① Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale 🗄️	23.5 [2016]	
① Taux de risque de pauvreté % de la population 🗄️	17.3 [2016]	
① Taux de privation matérielle sévère % de la population 🗄️	6.7 [2017]	
① Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail % de la population de moins de 60 🗄️	10.5 [2016]	
① Taux de privation sévère (propriétaire) % des propriétaires 🗄️	1.6 [2016]	
① Taux de privation sévère (locataire) % des locataires 🗄️	6.4 [2016]	

Socle des droits sociaux – Indicateurs UE II

Incidence des politiques publiques sur la réduction de la pauvreté		
✓ ⓘ Impact des transferts sociaux (pensions exclues) sur la réduction de la pauvreté 📊	33.20 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Protection sociales % du PIB 📊	19.1 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Santé % du PIB 📊	7.1 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Éducation % du PIB 📊	4.7 [2016]	
Taux de remplacement agrégé en ce qui concerne les pensions <i>Ratio</i> 📊	0.58 [2016]	
Services d'accueil de la petite enfance		
Enfants gardés en mode de garde formel % des enfants de 0-3 📊	32.9 [2016]	
Soins de santé		
✓ Besoins auto-déclarés d'examen ou de traitement médical non satisfaits 📊	2.5 [2016]	
Dépenses de santé couvertes par paiement direct par les ménages % de la dépense de santé courante ⚠️ 📊	non disponible	non disponible
ⓘ Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans: Femmes <i>Années</i> 📊	10.1 [2016]	
ⓘ Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans: Hommes <i>Années</i> 📊	9.8 [2016]	
Accès au numérique		
ⓘ Particuliers ayant de compétences numériques générales de base ou plus avancées % des personnes âgés 16-74 📊 🇲🇵	57 [2017]	

Socle des droits sociaux – Indicateurs FR I

✓ Inégalités et mobilité ascensionnelle		
ⓘ S80/S20 rapport interquintile de revenu <i>Ratio</i> 🗄️	4.3 [2016]	
Conditions de vie et pauvreté		
✓ ⓘ Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale 🗄️	18.2 [2016]	
ⓘ Taux de risque de pauvreté % de la population 🗄️	13.6 [2016]	
ⓘ Taux de privation matérielle sévère % de la population 🗄️	4.1 [2017]	
ⓘ Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail % de la population de moins de 60 🗄️	8.4 [2016]	
ⓘ Taux de privation sévère(propriétaire) % des propriétaires 🗄️	1.7 [2016]	
ⓘ Taux de privation sévère (locataire) % des locataires 🗄️	6.2 [2016]	

Socle des droits sociaux – Indicateurs FR II

Incidence des politiques publiques sur la réduction de la pauvreté		
✓ ⓘ Impact des transferts sociaux (pensions exclues) sur la réduction de la pauvreté 📊	42.37 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Protection sociales % du PIB 📊	24.4 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Santé % du PIB 📊	8.1 [2016]	
ⓘ Dépenses des administrations publiques par fonction: Éducation % du PIB 📊	5.4 [2016]	
Taux de remplacement agrégé en ce qui concerne les pensions Ratio 📊	0.68 [2016]	
✓ Services d'accueil de la petite enfance		
Enfants gardés en mode de garde formel % des enfants de 0-3 📊	48.9 [2016]	
Soins de santé		
✓ Besoins auto-déclarés d'examen ou de traitement médical non satisfaits 📊	1.3 [2016]	
Dépenses de santé couvertes par paiement direct par les ménages % % de la dépense de santé courante ⚠️ 📊	6.80 [2015]	
ⓘ Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans: Femmes Années 📊	10.6 [2016]	
ⓘ Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans: Hommes Années 📊	9.5 [2016]	
✓ Accès au numérique		
ⓘ Particuliers ayant de compétences numériques générales de base ou plus avancées % des personnes âgés 16-74 📊 M	57 [2017]	



Un alignement sur les priorités politiques de l'UE III

Volonté de rapprocher les fonds et programmes européens (Clusters)

- Création du FSE+: FSE – IEJ – FEAD – EaSI - Santé
- Création d'un Pôle « Investissement dans le capital humain » entre FSE+ et 5 autres programmes
- Rapprochement au sein du Règlement général (7 fonds)
- Rapprochement avec le FEM (hors CFP) qui améliore son accessibilité



Des exigences de concentration adaptées

- Soutien aux Recommandations et aux défis dans le cadre du Semestre européen : *montant adéquat* du FSE+ en gestion partagée
- Inclusion sociale (compris la promotion de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers): *au moins 25%* du FSE+ en gestion partagée
- Privation matérielle : *au moins 2%* du FSE+ en gestion partagée (dans les 25% ci-dessus)
- NEETS de 15-29 ans : *au moins 10%* du FSE+ en gestion partagée dédiés à l'emploi des jeunes, dans les EM où le taux de chômage des NEETS est supérieur à la moyenne UE en 2019 (2021-2025) et en 2024 (2026-2027) (15% des dotations des programmes dans les RUP avec un taux semblable de NEETS)



Des exigences de suivi allégées et précisées

- Cadre de performance pour chaque objectif spécifique d'un programme (sauf AT et privation matérielle) composé d'indicateurs
- Fixation d'indicateurs de réalisation et de résultat avec valeurs-cibles 2029 (valeur intermédiaire 2024 pour indicateurs de réalisation)
- Disparition des réserves de performance (remplacée par la programmation «5+2»)
- Suppression des rapports annuels ou d'avancement pour la politique de cohésion: à la place transmission de données (moins nombreuses) sur l'avancement tous les 2 mois (à partir de janvier 2022)
- Dialogue politique structuré et dynamique entre Commission et États membres lors de la réunion de réexamen annuel



Une volonté de simplification et de démarrage plus rapide

- Textes simplifiés
- Rapprochement entre réglementations et entre fonds
- Simplification du suivi
- Simplification du dispositif administratif et de gestion
 - Plus de modifications des accords de partenariat
 - Suppression de l'évaluation ex ante
 - Approbation plus simple des comptes annuels
 - Assistance technique : paiement liée à la mise en œuvre
- Audit :
 - Système plus proportionné pour les programmes à faible taux d'erreur:
 - Période de conservation des documents clairement définie
 - Moins de couches de contrôle
 - Vérification administrative par échantillon fondé sur l'analyse des risques
- Démarrage plus rapide
 - Autorité de certification : plus obligatoire
 - DSGC : peut être reconduite - pas de procédure de désignation: maintien des systèmes existants.
 - Retour à la règle N+2 avec obligation en 2023 de consommation de l'engagement 2021 à hauteur de 60% seulement



Une plus grande flexibilité dans la programmation

- Flexibilité dans le temps : révision à mi-parcours en 2025
 - Programmation initiale sur 5 ans
 - Allocations 2026-2027 programmées après les vérifications à mi-parcours en 2024-2025 (sur base des besoins émergents et des performances)
- Plus de réserve de performance mais révision fin 2025
- Plus grande réactivité
 - Transfert entre fonds au sein d'un programme ou transfert vers d'autres instruments jusqu'à 5 % des ressources d'un programme
 - Reprogrammation plus simple: transfert entre priorités jusqu'à 5 % de la dotation initiale d'une **priorité** et jusqu'à 3 % du budget d'un **programme** sans décision de la Commission



Un budget relativement stable

- Catégories de régions - tranches modifiées : <75% - 75 à 100% (au lieu de 90%) – >100% PIB UE/habitant
- Taux de **cofinancement** abaissés: 40 – 55 - 70
- Attribution des enveloppes entre Etats: modification de la méthode (Baisse du poids du PIB)
- Filets de sécurité (pertes et augmentations maximum)
- Variations du **PIB/hab.** dans chaque EM - Faible baisse pour FR : -2%.
- Variation de l'**aide par habitant** : baisse FR de 37,3 à 34 €/hab. (-9%)
- **Cohésion FR**: Baisse 5% (en prix constants) mais plus grave dans d'autres EM (-24% en Hongrie, en Estonie ; -21% en Allemagne)
- **FSE UE**: exprimé en montant pour l'ensemble de l'UE et non en %age par EM. Clé de répartition FEDER-FSE par EM publiée à la rentrée.
- **FSE FR** : pas encore connu. Clé de répartition FEDER-FSE par EM publiée à la rentrée.
- **FSE intra-FR** : du ressort de la France mais règles de co-financement (varient entre régions) et de concentration (au niveau Etat) à respecter
- **Préfinancements** : 0,5% de l'allocation du programme chaque année (apurés à la clôture finale)

Allocations par État membre

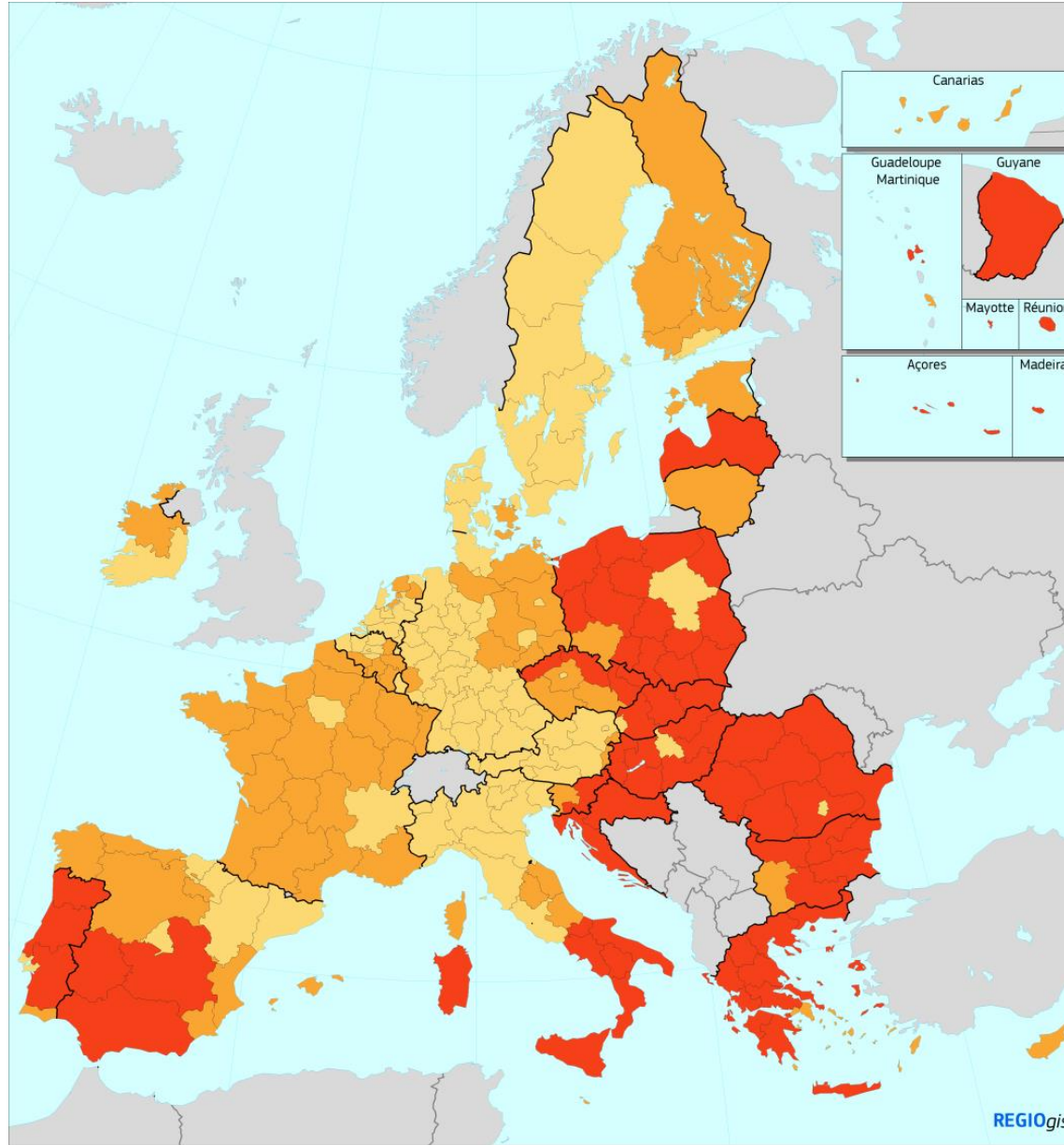
État membre	Allocation 2021-27 (Mrd, prix 2018)	Variation par rapport à 2014-2020 (%)	Niveau des aides (EUR/habitant)	Variation par rapport à 2014- 2020 (%)
BG	8,9	8	178	15
RO	27,2	8	196	17
HR	8,8	-6	298	0
LV	4,3	-13	308	0
HU	17,9	-24	260	-22
EL	19,2	8	254	12
PL	64,4	-23	239	-24
LT	5,6	-24	278	-12
EE	2,9	-24	317	-22
PT	21,2	-7	292	-5
SK	11,8	-22	310	-22
CY	0,9	2	147	-5
SI	3,1	-9	213	-11
CZ	17,8	-24	242	-25
ES	34,0	5	105	3
MT	0,6	-24	197	-28
IT	38,6	6	91	5
FR	16,0	-5	34	-9
FI	1,6	5	42	2
BE	2,4	0	31	-5
SE	2,1	0	31	-6
DE	15,7	-21	27	-20
DK	0,6	0	14	-3
AT	1,3	0	21	-4
NL	1,4	0	12	-3
IE	1,1	-13	33	-17
LU	0,1	0	16	-14
EU27	331	-9,9	106	-11



Budget

FSE+ 2021-2027	101.174.000.000
FSE+ gestion part. 2021-2027	100.000.000.000
FSE+ gestion dir. 2021-2027	1.174.000.000
FSE+ gestion dir. – EaSI 2021-2027	761.000.000
FSE+ gestion dir. – Santé 2021-2027	413.000.000

Nouvelle carte d'éligibilité régionale 2021-2027



GDP/head (PPS) by NUTS2 region, average 2014-2015-2016

Index, EU-27 = 100

- < 75% (less developed regions)
- 75% - 100% (transition regions)
- >= 100% (more developed regions)